

VISIATIV
Société Anonyme
au capital de 2 410 846,20 euros
Siège social : 26, Rue Benoit Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS
395 008 246 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L 225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il convient de souligner que conformément à l'article L 225-197-4, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et dirigeants de détenir plus de 10% du capital social.

I / Attribution gratuites d'actions sur l'exercice 2017

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'Administration de votre société, pour une période de trente-huit (38) mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la société au profit de mandataires et/ou salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la société, et les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L 225-197-2 du Code de Commerce. Elle a fixé à un (1) an la période d'acquisition, et également à deux (2) ans la durée de l'obligation de conservation, et décidé, sous réserve d'éventuels ajustements légaux, que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10% du capital social.

Nous vous rappelons également que sur la base de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016, le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 15 décembre 2017 a décidé d'attribuer un volume global de 1.443 actions gratuites dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Période d'acquisition : un (1) an à compter de la décision initiale d'attribution.
- Période de conservation : un (1) an à compter de l'attribution effective des actions.
- Catégorie de bénéficiaires : tout mandataire social ou salarié.

- Conditions d'attribution : être à l'issue de la période d'acquisition encore salarié :
 - o de la Société ;
 - o ou de sociétés détenant, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote de la Société ;
 - o ou de sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société.

II / Augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions d'exercices antérieurs

NEANT

III / Liste des dix salariés de la société, ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées gratuitement	Valeurs
Monsieur Thierry LUCOTTE	1.443	21.645 €
Total	1.443	21.645 €

Le Conseil d'administration